

# Marchés publics et universités

# ★ omniprésence de la réglementation des marchés publics dans la commande publique

↳ qui implique une connaissance

## ◆ des principes posés par le droit des marchés publics

- liberté d'accès à la commande publique
- égalité de traitement des candidats
- transparence des procédures

## ◆ de la finalité de l'achat public

- efficacité de la commande publique
- bonne utilisation des deniers publics

## ★ vers une simplification indispensable

- ◆ les seuils
- ◆ nomenclature et opération
- ◆ délégation de la PRM

art 20 du projet = véritable chance pour les universités dans la conquête de leur autonomie

Art 20 :

(...)

*Pour les établissements publics, sauf dispositions législatives ou statutaires particulières, le conseil d'administration définit le niveau auquel chacun des besoins devra être pris en compte. Les personnes responsables du marché sont désignées par l'autorité compétente pour la conclusion des marchés*

*La personne responsable du marché peut se faire représenter pour procéder à l'ouverture des plis des candidatures, pour négocier avec les candidats ayant présenté une offre de procédure négociée, pour mener le dialogue en procédure de dialogue compétitif et pour les actes d'exécution des marchés*

- Les universités ont capitalisé un acquis dans le domaine de la rationalisation de l'achat public qu'il convient de préserver
- les universités doivent se garder de s'engouffrer dans une parcellisation des PRM qui conduirait à « un saucissonnage » condamnable et dangereux
- les universités doivent engager une réflexion sur une mise en œuvre stratégique de l'art 20

## Les pistes de réflexion

### Concernant la démarche à entreprendre

- **Une approche fonctionnelle: l'évaluation des besoins**
  - Identifier les besoins  
*prévision, évaluation, outil de pilotage*
  - Définir les niveaux théoriques auxquels ils devront être satisfaits
  - Faire une analyse économique objective

- **Une approche organisationnelle: désigner les PRM**
  - Spécialisation
  - Professionnalisation
  - Connaissance des risques
  - Une indispensable mise en place de règles de déontologie interne

## ■ Les risques

- Délit d'octroi d'avantages injustifiés ( art 432-14)
- Violation des art L 420-1, L420-2 et L420-6 c commerce  
pour actions ayant pour effet de fausser le jeu de la concurrence
- Contrôle économique de la cour régionale des comptes
- Le déféré au tribunal administratif dans le cadre de l'excès de pouvoir (erreur manifeste d'appréciation)
- Droit communautaire